

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 septembre 2020 Séance ordinaire

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mercredi 16 septembre 2020 s'est réuni le vendredi 25 septembre à 19h30 à la salle communale d'Amfreville-les-Champs sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Natacha Beaufiles, Alicia Hue, Guillaume Rigaux, Laurent Thafournel et Etienne Rose.

Absent excusé : Jean-Marie Stravaux

Absent non excusé : Néant

Pouvoirs : Laura Nicolas à Etienne Rose et Kévin Corruble à Alain Lebouc

Début de séance : 19h30
19H50 arrivé de Guillaume Rigaux
Fin de séance : 22h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) Matthieu Claeys à l'unanimité

Approbation des Comptes Rendus du 10 juillet & du 22 août 2020

Les comptes rendus des séances du 10 juillet et du 22 août 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Préambule

« L'article 9 de la loi Engagement et Proximité pointe du doigt l'enjeu écologique conséquent et contredit la logique qui prévalait jusqu'alors : désormais les collectivités doivent « faire de l'envoi des convocations dématérialisées la norme et de l'envoi par courrier l'exception ». Par cet article, non seulement l'impact environnemental est positivement touché, mais le budget et la productivité des collectivités le seront tout autant. Toutefois, un envoi « papier » peut toujours avoir lieu à la demande de l'élu qui ne disposerait pas d'autres solutions. »

Arrêtés municipaux

Liste des Arrêtés municipaux du maire :

N° 17 Délégation de signature Secrétaire de Mairie
N° 18 Aiguillage réseau télécom pour passage de la fibre optique.
Travaux accotement RD 89

Rapport des commissions

<u>Commission</u>	<u>Délégué</u>	<u>Remarques</u>
AACD	Laura Nicolas	<p>Réunion du 18 septembre 2020 Présentation du rapport d'activités 2019 et du rapport financier 2020. Vote du budget 2020 L'association en grande difficulté, impactée en plus par la crise sanitaire, est amenée à réajuster son budget avec ses réserves financières. <i>(risques financiers dès l'été 2021)</i> Proposition d'une convention triennale pour une meilleure visibilité financière. Versement des subventions des communes dès le vote de leur budget.</p>
ComCom	Alain Lebouc	<p>Réunion du 9 juillet 2020 Installation du conseil communautaire Election du président (Jean-Nicolas Rousseau), des vice-présidents et des membres du bureau. Réunion du 23 juillet 2020 Vote du BP 2020 et des budgets annexes Point particulier : Financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers :</p> <p><u>Ex ComCom de Doudeville</u> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM : calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale.) Taux 2016 : 15,90 % Ex : Base 1615 TEOM 247 € 2017 : 14,39 % (-8,91%) Ex : Base 1615 TEOM 225 € 2018 : 14,39 % Ex : Base 1615 TEOM 227 € 2019 : 14,39 % (+2,20%) Ex : Base 1615 TEOM 232 € 2020 : 15,85 % (+11,64 %) Ex : Base 1615 TEOM 259 €</p> <p><u>Ex ComCom Yerville</u> Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM : Fixation d'un forfait par foyer ou d'un montant par personne multiplié par le nombre de personnes habitant le foyer.) Tarif : (exemple) 4 personnes : 2016 : 186 € 2017 : 195 € 2018 : 204 € 2019 : 205 € 2020 : 246 €</p>

		<p>1 personne : 2019 : 92 € 2020 : 110 €</p> <p>2 personnes : 2019 : 147 € 2020 : 176 €</p>
Ecoles	Christian Dermont	<p>Réunion du 24 septembre 2020 Bilan fonctionnement des écoles RPIC Yvecrique 2019/2020 <i>(bilan financier impacté par la crise sanitaire Covid19)</i> Nombre d'élèves inscrits : 113 dont 18 pour Amfreville-Les-Champs. Pour 113 élèves : Frais de personnel supplémentaire pour la surveillance et assistance dans le cadre du COVID19 (prestation assurée par l'AACD)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cantine = 1072.50 € • Garderie du matin = 495.00 € • Garderie du soir = 1182.50 € <p>Montant frais de fonctionnement par élève : 702.50 € Montant déficit cantine par élève inscrit : 6932.71 €/18 à 385.15 € Montant déficit « garderie matin et soir » par élève inscrit : 2119.93 €/18 à 117.77 €</p> <p>Montant total par élève : 1205.42 € DEPENSE GLOBALE pour la commune : 21697.56 €</p>
SMAEPA	Alain Lebouc	<p>Réunion du 01 septembre 2020 Installation du conseil syndical Election du président (Michel Fillocque), des vice-présidents et des membres du bureau.</p>
SMBV	Etienne Rose	<p>Réunion du 21 septembre 2020 Installation du conseil syndicat Election du président (Michel Fillocque) des vice-présidents et des membres du bureau.</p>
SIVOSSE	Alain Lebouc	<p>Réunion du 08 septembre 2020 Election des membres de la commission d'appel d'offres. Avancement des travaux du gymnase. Création du hall d'accueil.</p>

19h50 Arrivé de Guillaume Rigaux

Délibérations

N° 2020_09_01**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL****(Secrétaire de Mairie)**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjointes administratifs de 1^{ère} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Considérant la proposition faite à cet agent, par courrier remis en main propre en date du 12 août 2020 en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 10/35^{ème} à 16/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 10H à 16H hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2020.
 - annonce que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget ;
 - charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.
-

N° 2020_09_02

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
(Employé municipal)

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux de 2ème classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Considérant la proposition faite à cet agent, par courrier en date du 12 août 2020 en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 17,50/35^{ème} à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire ;
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 17.50H à 20H hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021.
- annonce que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ;

charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

N° 2020_09_03

Reprise de concessions à l'état d'abandon

Après lecture du rapport de Matthieu Claeys maire-adjoint chargé de la gestion du cimetière, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour le second semestre 2020 sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal le :

- 25/09/2020, sous le n° 14 vert, ligne 10 à Monsieur Bonin Auguste
- 25/09/2020 sous le n°19 vert, ligne 10 à Monsieur GUEZE Emile
- 25/09/2020 sous le n° 29 vert, ligne 3 à Monsieur GOSSELIN Charles
- 25/09/2020 sous le n° 32 vert, ligne 10 à Madame LUCAS Marie

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle :

- concession n° inconnu les 24/07/2017 et 24/07/2020 (BONIN Auguste)
- concession n° inconnu les 24/07/2017 et 24/07/2020 (GUEZE Emile)
- concession n° inconnu les 24/07/2017 et 24/07/2020 (GOSSELIN Charles)
- concession n° inconnu les 24/07/2017 et 24/07/2020 (LUCAS Marie)

Les constatations ont été réalisées dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- délibère que les concessions citées ci-dessus sont réputées en état d'abandon dans le cimetière communal ;
 - autorise Monsieur le maire à reprendre les dites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
-

N° 2020_09_04**Autorisation d'Urbanisme (Application du Droit du Sol ADS)****& Convention d'instruction et actes d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle le contenu des délibérations n° 2017-01-03 du 26 janvier 2017 et n° 2017-04-18 du 7 avril 2017. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide dans les mêmes termes :

- de charger les services de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville de l'instruction des actes d'urbanisme.
- de renouveler de façon tacite la convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

N° 2020_09_05**Projet d'Eclairage Public en aérien au hameau de Bosc-Mare VC 401**

Vu le projet d'éclairage public présenté par le SDE76 (Référence 5831 version 1.1) ;
Vu la délimitation des deux communes d'Amfreville-Les-Champs et de Berville-en-Caux par la VC 401 ;

Vu le projet d'implantation sur le domaine public de la commune de Berville-en Caux ;

Vu les échanges avec Monsieur le Maire de Berville-en-Caux ;

Monsieur le Maire d'Amfreville-Les-Champs propose la signature d'une convention pour la répartition des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement suivant les modalités suivantes :

Dépenses d'Investissement :

Projet porté par la commune de Berville-en-Caux

(à titre informel en 2016 la dépense d'investissement pour la commune était évaluée à 4321.73 Euros)

Part du financement du projet pour la commune d'Amfreville-Les-Champs

50 % du montant HT après déduction des subventions ;

50 % du Restant à charge de la TVA (20%) après déduction du FCTVA (16,404 %)

R $\frac{(20\% - 16,404\%)$

2

Dépenses de fonctionnement :

50 % de toutes dépenses de fonctionnement sur émission d'un titre de recette et des factures associées en terme de :

- Consommation d'électricité ;
- Maintenance préventive et ou curative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'éclairage public en aérien sur le hameau de Bosc-Mare ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 2020_09_06

Convention et participation aux frais de fonctionnement des écoles de Doudeville

Faisant suite au courrier de Monsieur le Maire de Doudeville du 1^{er} août 2020 proposant la signature d'une convention pluriannuelle afin d'éviter les difficultés administratives de recouvrement des contributions des autres communes et après examen de ladite convention Monsieur le maire fait remarquer que la commune d'Amfreville-Les-Champs ne peut pas signer la convention pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles.

Notre commune a signé une convention avec le RPIC d'Yvecrique pour les écoles primaires et s'est retirée de la compétence « transports scolaires maternelles et primaires » du SIVOSSE de Doudeville.

Seuls deux élèves d'une même fratrie sont inscrits à Doudeville.

Monsieur le Maire confirme que nous versons notre quote-part aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville.

L'engagement de versement de notre participation est formalisé par :

- L'accord du maire pour l'inscription de ces enfants aux écoles publiques de Doudeville,
- La délibération du conseil municipal suite à l'avis des sommes à payer.

Vu la simulation de la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2018/2019 transmise par la commune de Doudeville en date du 18/09/2020.

Les frais de fonctionnement par élève s'élevant à 864,41 € pour l'école primaire Joseph Breton et à 1 478,75 € pour l'école maternelle Raymond Mensire, après l'application du coefficient de pondération la participation d'Amfreville-Les-Champs serait de 2636,05 € : *(La pondération résultant de la moitié de la différence entre le potentiel fiscal de la commune et celui de sa strate étant appliquée.)*

Commune de résidence	PF commune de résidence	PF moyen de la strate	Coefficient de pondération	Contribution pondérée maternelle	Effectif maternelle	Coût effectif maternelle	Contribution pondérée primaire	Effectif primaire	Coût effectif primaire	Coût effectif total
Amfreville -les- Champs	359,937853	559,221651	0,8218	1 215,27 €	1	1 215,27 €	710,39 €	2	1 420,78 €	2 636,05 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas signer de convention avec la commune de Doudeville ;
- de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 2636,05 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

2020_09_07

**Nomination du Coordonnateur Recensement population 2021
& de l'Agent Recenseur**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021 et qu'il faut nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal nomme :

- ✓ M. Christian DERMONT, coordonnateur,
- ✓ M^{me} Stéphanie PELLEVLAIN, agent recenseur.

<u>Informations</u>

Budget Primitif 2020

- **Contrôle budgétaire 2020**

Lors de la séance du 19 juin 2020 le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 de la commune.

Il ressort de l'examen de ce document que l'équilibre budgétaire n'est pas respecté.

En effet le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement est abondé de la somme de 3 756,65 € tandis que le chapitre 040 en recette d'investissement présente un crédit de 12 248,65 €.

Ces montants devant être absolument identiques, il a été procédé aux modifications nécessaires.

- **Décision Modificative n°1_2020**

N° INSEE : 76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	Exercice 2020
------------------	-----------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	16/09/2020	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	10
Nombre de membres présents :	8	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2020, le 25 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain LÉBOUC, Maire M. LÉBOUC Alain

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Clays, Natacha Beaufile, Alicia Hus, Guillaume Rigaux, Laurent Thafournel et Etienne Rose

Procurations : Laura Nicolas à Etienne Rose et Kevin Corruble à Alain Lebouc

Absents :

Excusés : Jean-Marie Stravaux

Secrétaire de séance : Matthieu Clays

Objets : Investissement opérations n°73 et 75

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 420,00		
2313 (23) - 65 : Constructions	-1 590,00		
2313 (23) - 73 : Constructions	1 420,00		
2313 (23) - 75 : Constructions	1 590,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par M. LÉBOUC Alain, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 30/09/2020 et de la publication le 25/09/2020

A AMFREVILLE-LES-CHAMPS, le 25/09/2020

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

- **Balance budgétaire au 24/09/2020**

Fonctionnement :

Dépenses 87 450,53 € soit 55,28 % - Recettes 113 395,26 € soit 71,68 %

Investissement :

Dépenses 10 419,85 € soit 27,77 % - Recettes 18 443,58 € soit 49,15 %

Voiries

- **Programme départemental 2021**

RD 89 Route de la Fosse au Loup : réfection section de voirie de la RD 20 Route de Rouen à la RD 27 Route de Berville ;

RD 27 Route de Berville : section de voirie de la RD 20 Route de Rouen au carrefour RD 89 Route de la Fosse au Loup.

- **Préprojets communaux 2021**

Entretien des voiries communales

VC2 Route de Yémanville : bicouche (1112ml x 3.5m) 3894,10 m²

Estimatif : 23 824,60 € HT

Aménagement du pluvial sortie ferme au fil des saisons : évaluation en cours

CR 12 Impasse du Moulin : enrobé (340ml x 3.5m) 1190 m²

Estimatif : 22 750 € HT

VC 401 Route de Bosc-Mare bicouche (550ml x 3,5m) 1947,05 m²

Estimatif : 7788,20 € HT

Suivi projet parc éolien

Le 21 juillet 2020, [Monsieur le](#) Préfet de Seine-Maritime a donné un avis favorable à l'exploitation du parc éolien.

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/41084/272277/file/AP%20AUTORISATION%20AMFREVILLE%20LES%20CHAMPS%202021-07-2020.pdf>

Implantation antennes Orange

Au cours de l'année 2021 l'opérateur Orange plantera des antennes 4G sur le pylône route de Berville. Cette implantation permettra une meilleure couverture des téléphones portables.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Par courrier du 21 septembre 2020 Monsieur le Préfet en référence à sa circulaire du 31 juillet 2020 rappelle l'obligation au titre des pouvoirs de police du maire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour gérer un événement en mobilisant les ressources de la commune.

Dans le cadre de cette démarche nous avons :

- diffusé dans chaque foyer le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) encourus sur le territoire de la commune ;
- mis en place un groupe de travail dédié à l'élaboration du PCS.

L'élaboration du PCS est prévu courant 2021, Christian Dermont se rapprochera de Jean-Pierre Langlois Maire d'Harcanville pour partage de son expérience dans le domaine.

Mobiliers de bureau

Tous les mobiliers de bureau de la mairie en double usage sont en vente sur le site « Le bon coin »

Noël 2020

Au vu du contexte sanitaire (covid19) et après échanges, le conseil municipal décide de supprimer la manifestation prévue à la salle communale d'Yvecrique pour le Noël 2020 des aînés et des enfants de la commune.

Toutefois nous procéderons à la distribution des colis et des jouets le samedi 12 décembre 2020 à la salle communale d'Amfreville-Les-Champs.

Un courrier sera diffusé 1^{ère} semaine d'octobre et début décembre pour préciser les modalités de distribution.

A noter :

Cette année il est prévu de travailler en circuit court pour les colis des aînés et les confiseries des enfants, une commande sera passée auprès de la SARL « Aux trois petits grains de bonheur » de la commune de Pommeréval (M. Robert Gérant).

Vœux 2021

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal du 11 décembre en fonction de la situation sanitaire.

Collecte des déchets ménagers

Au vu des décisions prises lors du dernier conseil communautaire du 23 juillet 2020 (cf. rapport des commissions) le conseil municipal s'interroge sur l'augmentation de la TEOM de plus de 13% en deux ans avec le risque de perdre le bénéfice de la collecte des « recyclables » en porte à porte.

Entretien et nettoyage de l'église

Après les travaux de maçonnerie et de menuiserie au niveau de l'autel et des piliers de soutènement du clocher, Monsieur le Maire propose de réunir la commission des travaux pour une visite de l'église un samedi matin et d'organiser à l'issue de cette visite le nettoyage de l'église en faisant appel au bénévolat.

Questions diverses

Aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h30

Date de la prochaine réunion du conseil municipal pour 2020 :

le vendredi 11 décembre

19h30 Salle communale
